

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 SEPTEMBRE 2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 août 2018, s'est réuni le 04 septembre 2018 à 20 h 30 à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. BOUSSARD François, Maire.

Etaient présents : M BOUSSARD François, Mme MISTOUFLET Claudine, M. TAILLANDIER Joël, Mme DAVID Isabelle, M. OREAL Gérard, Mme COURTIEN Annie, Mme VERNAY Nathalie, M. DOIRE Vincent, Mme ROGER Florence, M. BIGOT Frédéric, M. LAUNAY Philippe, Mme GAUTHIER Sophie

Absents excusés et représentés :

M. BENTZ Gérard pouvoir à M. LAUNAY Philippe
Mme BOURMAULT Lucie pouvoir à M. BOUSSARD François

Absents : Mme LEQUIMENER Christiane, M. MACE Hugues, M. BERNAUD Francis, Mme FRANQUET Isabelle, M. DESMARES Romain

Secrétaire de séance : Mme GAUTHIER Sophie

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 juillet 2018
- Acceptation d'un don au bénéfice de la commune
- Décisions modificatives N° 2 budget commune
- Délibération pour la fiscalité 2019
- Règlement Général de Protection des Données (RGPD)
- Projet acquisition terrain aux Consorts Brard
- Marché travaux rénovation bâtiment mairie – prolongation du délai d'exécution
- Réorganisation des postes entretien des locaux/restauration scolaire : recrutement agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité
- Désignation de délégués au conseil d'administration de la Maison de Retraite de Mansigné
- Affaires diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 10 JUILLET 2018

Après lecture du procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2018, le Conseil Municipal l'a adopté à l'unanimité.

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.

ACCEPTATION D'UN DON AU BENEFICE DE LA COMMUNE (délibération n° 2018/52)

L'association des Parents d'Elèves de Mansigné (APEM) a fait parvenir un mail à la commune de Mansigné l'informant de sa volonté de faire don de la somme de 7 500 € dans le cadre de l'aménagement de la cour de l'école primaire. Il est proposé aux membres d'accepter ce don de 7 500 € qui sera versé en recettes d'investissement sur le compte 1025 « dons et

legs en capital » du budget de la commune et de l'affecter au financement de cet aménagement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Accepte par 12 voix pour et une voix contre le don par l'APEM aux modalités précitées.

DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 BUDGET COMMUNE
(délibération n° 2018/53)

Monsieur Le Maire rappelle aux membres le devis concernant l'aménagement de la cour école primaire (article 2188-1) :

rappel de la décision du conseil municipal du 10 juillet 2018 :

EURL SEB MENUISERIE : banc coffre *1 450.00 € ttc*
NCI PAYSAGE : grande et petite marelle, échiquier, jeux à grimper et réalisation sol amortissant, panneau d'information *18 096.00 € ttc*

Equipements retenus par le CM :
coffre + jeux à grimper et sol amortissant
pour un montant total de 16 018 € ttc

A la demande de l'APEM et selon leur souhait en date du 25 juillet 2018, il convient de valider auprès de NCI PAYSAGE en complément de la décision du 10 juillet 2018 :

- le panneau d'information pour 350.00 € ht soit 420.00 € ttc
- les jeux thermocollés (grande et petite marelle, échiquier, panneaux signalisation)

pour 2 590.00 € ht soit 3 108.00 € ttc
Soit un montant total de 3 528.00 € ttc

Le coût total de l'aménagement s'élève pour 2018 à :

Seb Menuiserie	1 450.00 €
Nci Paysage	<u>18 096.00 €</u>
	19 546.00 € ttc

Il convient de réajuster les crédits comme suit :

section de fonctionnement		
chapitre/article/libellé	Dépenses	Recettes
total de la présente décision	0	0
pour mémoire BP 2018 et DM	1 444 139.87	1 444 139.87
total section de fonctionnement	1 444 139.87	1 444 139.87

section d'investissement		
chapitre/article/libellé	Dépenses	Recettes
21/2188-1 jeux école primaire	+ 3 600.00	
10/1025 dons et legs		+ 7 500.00
13/1323-2 aide voirie communale 2018		- 3 900.00
total de la présente décision	+ 3 600.00	+ 3 600.00
pour mémoire BP 2018 et DM	999 925.22	999 925.22
total section d'investissement	1 003 525.22	1 003 525.22

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité d'ouvrir et de modifier les crédits ci-dessus.

DELIBERATION POUR LA FISCALITE 2019
(délibération n° 2018/54)

Monsieur Le Maire donne connaissance aux membres du mail de la Direction Générale des Finances Publiques à propos du dossier fiscal qui doit être mis en conformité avec la fiscalité choisie par la communauté de communes Sud Sarthe. La communauté de communes a opté pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). De ce fait, elle perçoit la totalité des produits issus de la fiscalité professionnelle (TP, CET, CFE/IFER, Tascom, CVAE...). Ainsi la commune ne perçoit plus aucun produit de fiscalité professionnelle.

A la suite du passage de notre communauté de communes au régime Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), le Conseil Municipal décide de rapporter toutes les délibérations prises antérieurement en matière de Fiscalité Professionnelle.

REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES (RGPD)
(délibération n° 2018/55)

« Le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD), complété par la loi « Informatique et Liberté » modifiée le 20 juin 2018, est le socle de la réglementation applicable depuis le 25 mai 2018 en matière de traitement de données personnelles. L'ensemble des administrations, entreprises ou associations utilisant des données personnelles sont donc tenues de s'y conformer.

En supprimant l'ancien régime déclaratif, ce texte pose comme nouveau principe la responsabilisation et l'auto-contrôle des acteurs. Il appartient désormais aux collectivités d'appréhender les risques qui portent sur les données personnelles qu'elles utilisent, et de prendre toutes les mesures qu'elles jugent adaptées pour réduire ces risques à un niveau raisonnable.

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte. Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information ainsi que le recueil du consentement des intéressés lorsque nécessaire.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible pour expliciter la politique de protection adoptée par la collectivité : registre des traitements, études d'impact (PIA), contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, actions réalisées (formation, par exemple), etc.

Cette mise en conformité va générer de nouvelles charges de travail et des coûts non négligeables [selon les devis recueillis]. Or, nous ne disposons pas de toutes des compétences et des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux et à la désignation d'un Délégué à la Protection des Données dégagé de tout conflit d'intérêt, comme la réglementation les y oblige.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés, tout en capitalisant sur les expériences des collectivités ou établissements publics comparables. C'est pourquoi l'ATESART, dont nous sommes membre, propose de mutualiser son Délégué à la Protection des Données prévu par le règlement européen.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- À accepter la proposition d'ingénierie Territoriale de l'ATESART « Protection des données personnelles/mutualisation du délégué prévu par le règlement européen »

Les modalités financières sont précisées dans le document joint en annexe.

Après en avoir débattu,

Les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISENT le maire à signer un contrat RGPD, sur la base des modalités jointes en annexe, avec l'ATESART et tous actes afférents à ce projet dès lors qu'ils ne modifient pas l'équilibre du contrat, aux termes duquel l'ATESART assurera le rôle de Délégué à la Protection des Données pour le compte de la Commune, après enregistrement de la désignation par la CNIL.

PROJET ACQUISITION TERRAIN AUX CONSORTS BRARD (délibération n° 2018/56)

Monsieur Le Maire propose aux membres d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AH N° 108, située 29 Rue Principale, appartenant aux consorts Brard au prix de 3.00 € le m². Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune. Ce projet est lié à la réflexion urbaine menée sur le centre-bourg.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AH N° 108, au prix de 3.00 € le m², pour environ 100 m², précise que les frais de bornage et d'acte seront à la charge de la commune,

Autorise Monsieur le Maire à intervenir et à signer tous documents référents à cette affaire.

MARCHE TRAVAUX RENOVATION BATIMENT MAIRIE –
PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION
(délibération n° 57/2018)

Monsieur Le Maire rappelle aux membres les délibérations du conseil municipal du 28 juin 2016 et du 4 octobre 2016 approuvant le marché de travaux « rénovation du bâtiment de la mairie ». Les travaux sont désormais terminés. Hors il s'avère que le délai d'exécution initialement fixé à 8 mois a été dépassé. Aussi la réception des différents lots a été prononcée au-delà du délai prévu (27 octobre 2017). Le solde des paiements ne peut être réalisé en l'absence des avenants de prolongation du délai global d'exécution des travaux pour l'ensemble des lots.

Par conséquent il est demandé au conseil municipal d'autoriser le report du délai d'exécution des travaux de 5 mois pour porter le délai d'exécution total au 31 octobre 2017.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire la prolongation du délai d'exécution de 4 mois et autorise Monsieur le Maire à signer les avenants présentés par le maître d'œuvre pour tous les lots.

REORGANISATION DES POSTES ENTRETIEN DES LOCAUX/RESTAURATION
SCOLAIRE : RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE

1/ Poste Cantine et ménage école primaire

- recrutement de Mme CREDOU Sylvia du 13 septembre 2018 au 31 juillet 2019 sur une base hebdomadaire de 20 h 00, agent technique contractuel (occupé précédemment par Mme Perrotel Paméla en remplacement de Mme Doyen Cindy actuellement en disponibilité)

2/ Poste cantine et trajets école

Recrutement de Mme Le Chevalier Virginie du 3 septembre 2018 au 28 septembre 2018 sur une base hebdomadaire de 13 h 00, agent technique contractuel (en remplacement de Mme Lemonnier Bernadette)

3/ entretien des locaux (salle polyvalente, cantine, foot, église, rampe, bibliothèque, salle aînés ruraux)

Prévoir recrutement adjoint technique contractuel en raison du départ à la retraite de Mme Lemonnier Bernadette au 1^{er} janvier 2019 sur une base de 29 h 00 hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019.

4/ entretien des locaux mairie + WC publics + salle de musique

Actuellement Mme Mineau occupe jusqu'au 31 décembre 2018 le poste contractuel d'agent de la restauration scolaire à raison de 26 heures hebdomadaires. Elle occupait le poste contractuel d'agent d'encadrement des TAP (temps accueil périscolaire) à raison de 4 heures hebdomadaires mais à la rentrée scolaire 2018/2019 les postes TAP sont supprimés (retour de la semaine scolaire à 4 jours)

A compter du 1^{er} septembre 2018, Mme Mineau Bernadette se voit attribuer en complément de son poste cantine, le poste d'entretien des locaux de la mairie + WC + salle de musique, sur une base totale de 26 h 00 hebdomadaires.

5/ Poste agent technique : contrat non reconduit pour David Bardet, fin de contrat le 30 septembre 2018 et nouvelle candidature retenue depuis le 9 juillet 2018 de Quentin Gilbert.

RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE
(délibération n° 58/2018)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1°,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité aux services techniques,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} octobre 2018, à 29 h hebdomadaires, pour une durée maximale de 12 mois, compte-tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs. Cet agent assurera les fonctions d'agent contractuel à la salle polyvalente, cantine, foot, église, rampe, bibliothèque, aînés ruraux. L'agent percevra une rémunération mensuelle correspondant à l'indice afférent au 1^{er} échelon de la grille des adjoints techniques, catégorie C.

DESIGNATION DE DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE DE MANSIGNE

(délibération n° 59/2018)

Monsieur Le Maire rappelle aux membres la délibération du conseil municipal du 8 avril 2014 relative à l'élection de 3 délégués titulaires et de 2 délégués extérieurs qui représentent la commune de Mansigné au sein du conseil d'administration de la maison de retraite de Mansigné. Il informe que Mme DODIN Monique, membre extérieur, a cessé ses fonctions et qu'il convient de la remplacer. Il rappelle aux membres les modalités de désignation des représentants du conseil municipal aux autres organismes extérieurs où siègent des représentants communaux dont le vote a lieu à scrutin secret.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

Après vote à bulletin secret,

Désigne Monsieur GARNIER Jean-Pierre en qualité de membre extérieur du conseil d'administration de la maison de retraite de Mansigné en remplacement de Mme DODIN Monique.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ARCHIVES COMMUNALES
(délibération n° 60/2018)

Faisant suite à la délibération du 10 juillet 2018 concernant le recrutement contractuel d'un archiviste, le conseil municipal est informé que suite à la dernière visite du 9 juillet 2018 le rapport de la visite des archives départementales prévoit une durée d'intervention de l'archiviste (environ 160 mètres linéaires) à 5 à 6 mois.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité, la création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet pour effectuer le classement des archives de la commune afin de faire face à un besoin occasionnel à compter du 17 septembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

Donne son accord pour le recrutement pour accroissement temporaire d'activité d'un agent contractuel à temps complet et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail. La rémunération de l'agent sera réalisée sur la base du traitement brut indiciaire du grade d'assistant de conservation du patrimoine. Les crédits budgétaires sont prévus au budget de la commune.